

# Compte rendu de la séance du 18 janvier 2018

Département du Cantal

République Française  
COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALERS  
PROCES VERBAL DE SEANCE

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u>	<u>Séance du jeudi 18 janvier 2018</u>
11	L'an deux mille dix-huit et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 15 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de Colette DAUZET
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Colette DAUZET, Jean-Louis FRAYSSE, Lucien LARRIVE, Maryline DELMAS, Patricia MASSON, Anthony MERCIER, Sophie ROCHE, Jean-Paul TOURNADRE
<u>Votants:</u> 8	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Christiane CHANUT-RIGAUDIERE, Guy CHEVALIER, Elise DUCHER
	<u>Secrétaire de séance:</u> Patricia MASSON

---

Lecture du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2017.

Vote : POUR à l'unanimité.

## **DETR 2018**

Mme le Maire fait le point sur l'avancement du dossier de mise en conformité de l'assainissement collectif du bourg avec les effluents de la coopérative laitière.

Suite au changement de Sous-Préfet et de plusieurs employés de la coopérative laitière, aucun avancement n'a eu lieu depuis octobre 2017. Après avoir pris attache avec Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, une réunion prochaine est prévue.

Pour rappel, l'enveloppe du projet, hors achat de terrain, s'élève à 360 334 € HT, financée pour l'heure par environ 198 000 € de subvention réparti comme suit :

- DETR pour 35 % de la totalité
- FCS pour 20 % en 2 tranches
- Adour Garonne en attente de retour

Il est donc impossible de déposer un nouveau dossier DETR sans nouvel élément, l'achat de terrain et les frais d'étude pour confection des dossiers n'étant pas subventionnés.

M. LARRIVE précise les problèmes rencontrés actuellement en raison du dysfonctionnement de l'unité de pré traitement de la coopérative. Celle-ci est sous dimensionnée par rapport à la production.

Une nouvelle convention doit être établie avec la Coopérative laitière.

Le conseil municipal s'interroge sur la pertinence d'une STEP sans roseaux, comme à Ruzolles, car :

- le séparatif du pluvial est partiel sur le réseau du bourg

- il faudrait acquérir du terrain supplémentaire pour agrandir la STEP mais refus officiel de la propriétaire
- le climat n'est pas adapté aux roseaux

Au sujet du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays de Salers, acté au 1er janvier 2018, il semblerait qu'une convention devrait se mettre en place pour que les communes en conservent la gestion pour 2018. Toutefois, aucun élément officiel n'est parvenu en Mairie à ce jour.

**Objet: ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU TRESORIER PUBLIC MME TRIGUEL  
GERALDINE - DE\_2018\_01**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Madame Géraldine TRIGUEL a été nommée receveur municipal le 1er janvier 2017 pour la commune de Saint Bonnet de Salers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à titre personnel à Madame Géraldine TRIGUEL, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50% pour la prestation d'assistance et de conseil à la commune de Saint Bonnet de Salers à partir du 1er janvier 2017,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame Géraldine TRIGUEL pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225.

VOTE :        POUR : UNANIMITE

## **Questions diverses**

### **Téléthon**

Des remerciements du Téléthon ont été reçus pour le don envoyé, à savoir 50 € de l'association UCLA et 50 € de la commune.

### **Locataire**

La dette a été soldée en totalité au 1er janvier, la commune doit désormais s'assurer des paiements réguliers.

### **Ecole**

- La salle de confinement est terminée, un premier test a été fait. L'essai avec la gendarmerie est à venir.

- L'école a informé la Mairie qu'une réunion de secteur avec l'inspectrice académique est prévue à Mauriac pour discuter de la carte scolaire.

- La Communauté de communes a transmis un modèle de convention suite à la mise en place de matériel informatique dans le cadre des écoles numériques. Celle-ci n'est pas obligatoire mais utile à mettre en place pour les assurances.

VOTE : Pour : unanimité

### **Limitation de vitesse**

M. Vincent DESCOEUR a transmis un courrier en Mairie, informant la commune de la mise en place d'une pétition en ligne. Une version papier est déposée en Mairie où toute personne qui le souhaite peut venir signer.

### **Voirie communale**

La commune rencontre deux problèmes majeurs sur la voirie :

- le manque d'élagage sur ses abords ;
- la formation de trous dus aux intempéries.

*La séance est levée à 20h30*